

## **DECISION DU PRESIDENT**

*Objet : Fourniture et livraison de vêtements, chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle*

**Le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2026 ;

Vu les délibérations du 15 juillet 2020 et du 24 avril 2026 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 3 janvier 2026 à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le (CdG596280) ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 12/02/2026 à 12h00 ;

Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant les offres économiques les plus avantageuses

### **D E C I D E**

**Article 1 :** de conclure et de signer les lots 1 et 2 du marché relatif à la fourniture et la livraison de vêtements, chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle avec la SARL EPINORD située 20 sentier de la Gare 59221 BAUVIN. Le présent marché alloti est conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois un an. Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum suivant le détail suivant :

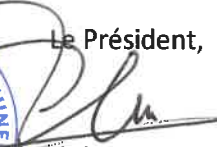
Lot 1 – Vêtements de travail et équipements de protection individuelle - montant maximum annuel : 50 000 € HT


Lot 2 – Chaussures de travail : montant maximum annuel - 16 000 € HT

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier payeur de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de l'établissement public.

Fait à Herlin le Sec, le 21 mai 2026

Le Président,  
  
André GENELLE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*